

**Contribution de l'Allemagne****Norme CEE-ONU pour les pommes**  
TRADE/WP.7/GE.1/2003/26/Add.1**B. Tolérances de calibre**

Pour toutes les catégories:

- a) pour les fruits soumis aux règles d'homogénéité, 10 pour cent en nombre ou en poids de fruits répondant au calibre immédiatement inférieur ou supérieur à celui qui est mentionné sur le colis avec, pour les fruits classés dans le plus petit calibre admis, une variation maximale de 5 mm de moins que le minimum;
- b) pour les fruits non soumis aux règles d'homogénéité, 10 pour cent en nombre ou en poids de fruits n'atteignant pas le calibre minimal prévu, avec une variation maximale de 5 mm de moins que ce calibre.

**Problème avec des tolérances de calibre actuelles:**

Comme l'uniformité du calibre pour les pommes calibré selon le poids est déterminée par le poids moyen, il n'est pas possible de savoir qu'elle est le calibre immédiatement inférieur ou supérieur au calibre appliqué. Par conséquent, il est impossible d'appliquer les tolérances de calibre spécifiées ci-dessus. Pour éviter ces problèmes et pour simplifier les tolérances de calibre le projet ci-dessous est présenté.

**Projet pour la révision:**

Pour toutes les catégories: 10 pour cent en nombre ou en poids de fruits ne correspondant pas provisions de calibrage. Toutefois, les tolérances ne s'appliquent pas aux produits ayant:  
au calibre

- 5 mm au dessous du calibre minimal comme fixé dans la section III, en cas de calibrage selon le diamètre;
- 10 g au dessous du calibre minimal comme fixé dans la section III, en cas de calibrage selon le poids.